



ARRETE 2026 NP 191
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

***Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*

***Vu** la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;*

***Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

***Vu** le Code de la Voirie Routière ;*

***Vu** la demande de l'entreprise ATLESS d'installer 3 zones de stockage de matériaux sur le domaine public communal dans le cadre d'un chantier de réfection du réseau eau potable route de la Sébilière,*

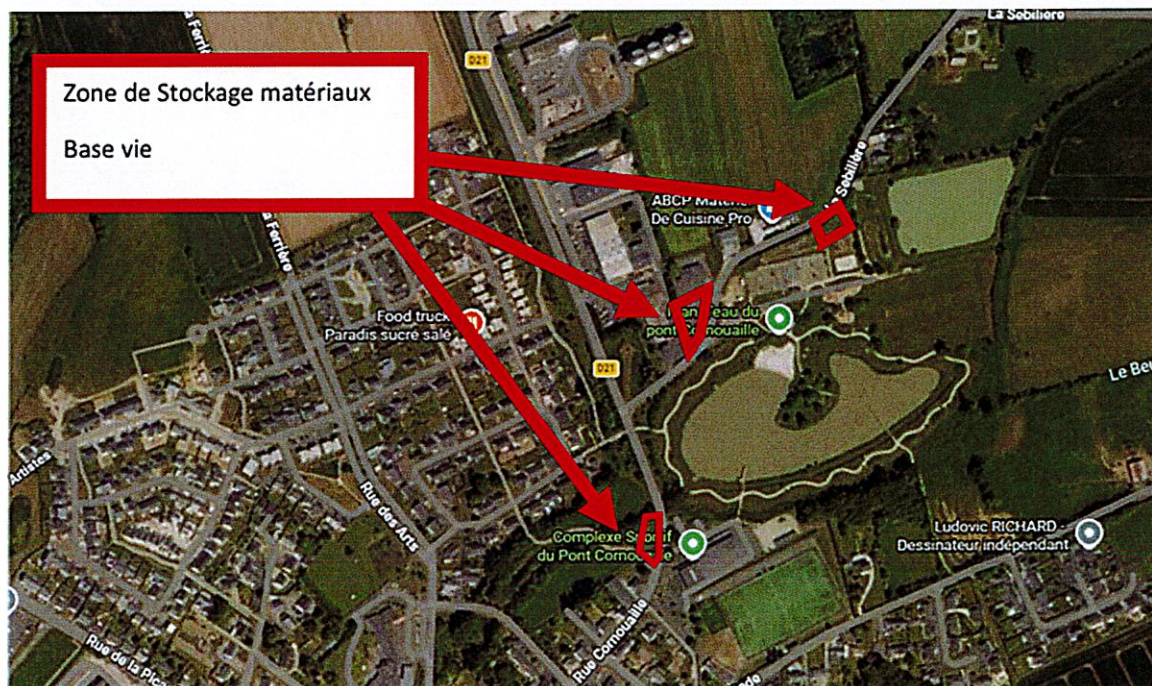
***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « ATLESS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 31 août 2026 au 30 novembre 2026, l'entreprise « ATLESS » 5, Avenue de l'Europe 49230 SAINT GERMAIN SUR MOINE est autorisée à occuper le domaine public communal :

- Partie de la parcelle ZD 158 – Pré des Aprix pour stockage de matériaux ;
- Partie du parking communal de la parcelle ZI 337 pour une base de vie ;
- Partie du parking communal de la parcelle ZI 150 pour stockage matériaux en bord de route.

Les emprises concernées sont délimitées ci-dessous :



Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, le stationnement sera interdit dans les zones délimitées, à tout usager, sauf pour les engins de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier et de danger sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire, sous son entière responsabilité.

Article 4 : À l'expiration de l'autorisation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté et de voirie. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « ATLAS » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

